

Commune de CHEVILLY

date de dépôt : 23/01/2025
demandeur : Monsieur Olivier MANCEAU
pour : Installation de 54 panneaux
photovoltaïque en surimposition en toiture
adresse terrain : 15 Rue de Montgammier,
45520 Chevilly

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de CHEVILLY

Le Maire de CHEVILLY,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'autorisation n° DP 045 093 25 Y0005, délivrée en date du 10/02/2025 ;

Vu la demande de retrait déposée par le pétitionnaire en mairie le 17/09/2025 ;

Considérant que l'installation de 54 panneaux photovoltaïque en surimposition en toiture relative à la déclaration préalable susvisée n'a pas été réalisée ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

Le

25 SEP. 2025

Le Maire,



HUBERT JOLLIET

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 045-214500936-20250925-U_25_DPY5R-AR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).